



# COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30  
Convocation du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....23  
Présents .....15  
Procurations .....8

Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

**Procurations :** Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

## POINT N°9 – VENTE DELAISSES RUE DE LA CARRIERE

### Point 9.6 - En section 7 n° 937

Par courrier du 20 juillet 2022, la Commune d'Oeting propose à l'achat à M. BAGIROV Arthur un délaissé sis rue de la Carrière cadastré Section 7 n° 937 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'exposé ;

### **Décide à l'unanimité**

1° de vendre à M. BAGIROV Arthur, ou par tout autre personne mandatée par lui, la parcelle cadastrée Section 7 n° 937 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 10 €, les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir

Oeting, le 15 décembre 2022  
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.